**Annexe B à la Convention de stage (Master en droit)**

Conclue entre les soussignés :

1. L’Université de Liège, représentée par Michel PETERS, Coordinateur des Travaux de Fin d'Etudes du Master en droit
2. L’Etudiant : ………………………………………………………………….
3. Le Maître de stage : …………………………………………………………….

Sont précisées comme suit les modalités du stage :

* *L’étudiant effectue son stage en lien avec une matière juridique faisant partie de son programme de cours, sous la supervision académique d’un professeur de la Faculté. La majeure partie du travail réalisé par le stagiaire doit concerner cette discipline, à savoir en l’espèce :*
* Tuteur académique : …………………………………………………………………………………………
* Discipline : ………………………………………………………………………………………………
* *Modalités du stage :*

L’étudiant doit prester un minimum de 120 h sur les lieux du stage (au sens large : l’étudiant peut accompagner le maître de stage à des réunions ou visites à l’extérieur) au plus tôt à partir de la 1e semaine de septembre et au plus tard jusqu’au 30 avril, selon les modalités horaires à convenir par le maître de stage et l’étudiant.

Le stage doit consister en une véritable expérience professionnelle pour l’étudiant. Celui-ci doit travailler en principe sur un minimum de 5 dossiers[[1]](#footnote-1) et rédiger des documents à portée juridique (écrits de procédure, jugements, contrats, clause, consultations, recherches et analyses juridiques,…).

L’étudiant ne peut pas être rémunéré.

* *Engagement de confidentialité*

Conformément à l’engagement de confidentialité visé à l’article 4 de la convention, il est précisé que le stagiaire doit avertir son maître de stage s’il constate qu’il connaît des personnes concernées par les dossiers dont il prend connaissance ou par les conversations auxquelles il assiste, ou de quelque autre manière, et à ne prendre connaissance d’aucune information relative à ces personnes.

* *Evaluation du stage : la note du stage est fixée par le tuteur académique sur la base de la grille d’évaluation complétée par le maître de stage, du rapport de stage déposé par l’étudiant et d’un entretien final entre le tuteur et l’étudiant.*

Le maître de stage fait part de ses observations sur le travail réalisé par le stagiaire, sur les facultés de celui-ci à mobiliser les connaissances et compétences, ainsi que sur ses facultés d’adaptation et d’intégration au milieu professionnel. Le maître de stage est invité à compléter la grille d’évaluation et à la retourner à M. PETERS directement, par courrier, par fax ou par e-mail (master.droit@uliege.be), pour le **15 janvier** si le stage est réalisé au 1er quadrimestre et pour le **30 avril** pour les stages achevés au 2e quadrimestre. Sauf instruction contraire de sa part, le contenu de cette évaluation sera communiqué à l’étudiant par le tuteur lors de l’entretien final.

1. Sauf exception motivée par la nature particulière du stage, la règle des 5 dossiers minimum s’applique notamment aux stages au barreau, au notariat, en magistrature, en études d’huissier de justice… [↑](#footnote-ref-1)